

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT de l'AUDE

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS

2021/28

DECISION DU PRESIDENT  
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**SERVICE :** DIRECTION CULTURE.

**OBJET :** MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR RESEAU MILCOM.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;

VU la délibération n°39/20, du 15 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois;

VU la délibération n°55/20, du 15 juillet 2020, portant délégation de compétences au Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois;

VU la délibération n°123/21, du 15 septembre 2021, portant délégation de compétences au Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois;

VU la délibération n°131/21, du 15 septembre 2021, portant gratuité des abonnements pour le réseau Milcom de la CCRLCM;

**CONSIDERANT** la décision du Conseil communautaire de rendre gratuit l'accès pour tous aux sites et équipements du réseau Milcom de la CCRLCM ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à une modification du règlement intérieur du réseau Milcom de la CCRLCM pour intégrer cette gratuité.

### DECIDE :

**ARTICLE 1 :** Le règlement intérieur du réseau Milcom de la CCRLCM est modifié conformément à l'annexe jointe à la présente décision.

**ARTICLE 2:** Le Directeur Général des Services de la CCRLCM est chargé de l'exécution de la présente décision ;

**ARTICLE 3:** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aude au titre du contrôle de légalité ;

**ARTICLE 4:** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Lézignan-Corbières, le 21 septembre 2021



Le Président de la CCRLCM

André HERNANDEZ

# REGLEMENT INTERIEUR RESEAU « MILCOM »

## I - DISPOSITIONS GENERALES

### Article 1 :

Les médiathèques de Lézignan-Corbières, Fabrezan, Boutenac et Saint-André de Roquelongue, constituent le réseau de Lecture publique MilCom.

Elles constituent un service public chargé de contribuer à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente, aux loisirs et à l'activité culturelle pour tous.

### Article 2 :

L'accès aux médiathèques et la consultation des ouvrages sur place sont libres, ouverts à tous et gratuits.

Les jours et horaires d'ouverture au public sont précisés et affichés dans chacun des sites du réseau MilCom ainsi que sur le site Web [www.ccrlcm.fr](http://www.ccrlcm.fr)

La communication de certains documents peut, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation, relever de l'appréciation du personnel des médiathèques.

### Article 3 :

Les agents en poste dans les médiathèques sont à la disposition des usagers pour les guider et les aider à exploiter pleinement les ressources documentaires.

Un accueil personnalisé pourra être organisé dans le cadre de demande de rendez-vous spécifique.

## II - INSCRIPTIONS

### Article 4 :

Pour s'inscrire à la MilCom et bénéficier d'un droit d'accès intégral au réseau des médiathèques, l'utilisateur doit au préalable procéder à son inscription.

Pour cela il devra justifier de son identité et de son domicile.

Un justificatif de domicile de moins de trois mois devra obligatoirement être présenté lors de l'inscription.

Tout changement de domicile devra être immédiatement signalé et accompagné d'un justificatif.

### Article 5 :

La carte délivrée suite à l'inscription confère à l'utilisateur le **statut d'abonné** au réseau de lecture publique MilCom.

Elle est **valable un an** à partir de la date d'inscription. L'abonnement est reconductible à sa date anniversaire et un nouveau justificatif de domicile devra être présenté.

La carte est nominative, personnelle et incessible, l'utilisateur étant seul responsable de sa carte.

### Article 6 :

L'inscription pour les mineurs devra s'effectuer en présence d'un parent ou d'un responsable légal pouvant justifier de cette qualité.

### III - PRETS

#### Article 7 :

Le prêt à domicile n'est possible qu'auprès des usagers régulièrement inscrits et sur présentation impérative de leur carte.

#### Article 8 :

Le prêt est consenti à titre individuel et sous l'entière responsabilité de l'emprunteur.

La collectivité décline toute responsabilité en cas d'utilisation abusive, inappropriée ou dangereuse des éléments empruntés.

De même la responsabilité de la collectivité ne pourra être mise en jeu en cas de dommages causés au matériel des abonnés lors de l'utilisation des documents prêtés.

#### Article 9 :

La majeure partie des documents des médiathèques peut faire l'objet de prêt à domicile.

Néanmoins certains documents, signalés en conséquence, sont exclus du prêt et ne peuvent faire l'objet que d'une consultation sur site.

La liste des documents exclus du prêt est affichée à l'accueil.

La liste complète des fonds documentaires est consultable sur le catalogue du réseau et ouvrages ou CDisc peuvent être réservés sur sites ou en ligne.

Les périodiques sont également empruntables dès lors que leur période de parution est achevée. Ils peuvent faire l'objet d'une réservation.

#### Article 10 :

L'utilisateur ne peut emprunter au maximum, lors d'un même prêt, que **4 livres et 2 périodiques**.

La durée d'un prêt ne peut excéder une durée de **3 semaines**.

Les **nouveautés** signalées ont une durée de prêt limitée à **2 semaines**.

L'emprunt des documents se réalise à la banque d'accueil des médiathèques du réseau MilCom.

Leur retour s'effectue indifféremment dans une des médiathèques du réseau.

En dehors des heures d'ouverture, il est possible à Lézignan-Corbières de déposer les documents, y compris les CDisc, dans la boîte « retour des livres ».

#### Article 11 :

L'utilisateur ne peut emprunter au maximum, lors d'un même prêt, que **2 CDisc**.

La durée d'un prêt ne peut excéder une durée de **3 semaines**.

#### Article 12 :

Les disques compacts empruntés ne peuvent être utilisés que pour **des auditions ou des représentations à caractère individuel ou familial**.

Sont formellement interdites la reproduction et la radiodiffusion de ces enregistrements. L'audition publique des disques compacts est rendue possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM).

**Le réseau MilCom dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.**

### Article 13 :

**Les espaces Multimédia** sont strictement réservés aux usagers abonnés et une inscription à la banque d'accueil est nécessaire en conséquence.

Néanmoins, en présence d'un animateur Multimédia disponible pour cela, une utilisation courte et exceptionnelle de cet espace pourra être permise aux personnes non-abonnées si la nécessité est avérée.

Une charte de fonctionnement de cet espace est affichée à son entrée et tout utilisateur devra s'y conformer sous peine d'exclusion immédiate (**annexe 1**).

### Article 14 :

L'accès aux ressources numériques en ligne, **musique, films et autoformation**, est une offre exclusivement réservé aux seuls abonnés au réseau MilCom

## IV - RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

### Article 15 :

Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des ouvrages mis à leur disposition ou prêtés au domicile.

Une vérification de l'état des documents restitués sera effectuée dès leur retour et lors de leur rangement. Le dernier emprunteur sera de la sorte identifié si le document est détérioré.

De même les CDisc doivent être manipulés avec précaution et conserver avec tous leurs éléments de protection ou documentations fournies.

### Article 16 :

En cas de retard dans la restitution des objets empruntés, la médiathèque prendra toutes les mesures utiles pour en assurer le retour.

Ces mesures constitueront en des rappels à l'emprunteur et pourront aboutir à des suspensions provisoires ou définitives (**annexe 2**).

Le droit au prêt sera suspendu tant que les documents n'auront pas été restitués

En cas de retard avéré et sans réponse dans les délais de la part de l'emprunteur, une procédure de recouvrement pourra également être diligentée.

### Article 17 :

En cas de perte ou de détérioration importante d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement à l'identique.

Si le remplacement direct par l'utilisateur n'est pas effectué, une action de recouvrement, basée sur la valeur financière de remplacement, sera menée par la collectivité.

### Article 18 :

Les abonnés peuvent obtenir, sous certaines conditions, la **reprographie** d'extraits de documents appartenant à la médiathèque.

Les usagers sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents protégés par la législation relative à la protection des droits d'auteur.

Un **photocopieur** est disponible à cet effet dans l'enceinte du bâtiment, situé près de l'accueil.

Il pourra être utilisé également par toute personne, abonnée ou pas, désireuse d'effectuer des photocopies ou impressions, **dans la limite de trois documents et/ou 30 pages au total par jour**.

La photocopie de documents sera effectuée par un agent de la Médiathèque et toute impression réalisée de l'Espace Multimédia devra être signalée au préalable.

Ce service est dispensé à titre gracieux et sera strictement encadré et contrôlé.

### **Article 19 :**

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux en évitant tout bruit susceptible de déranger les personnes présentes (conversations à haute voix, appels téléphoniques, jeux électroniques ou autres).

Une tenue et une hygiène correcte sont exigées pour être admis dans les locaux.

Il est interdit de fumer (y compris cigarette électronique), manger et boire, sauf de l'eau dans des récipients transparents, dans l'intégralité des espaces de la médiathèque.

Néanmoins, il sera possible de consommer des aliments ou des boissons non alcoolisées, dans le Jardin de Lecture de la médiathèque à Lézignan-Corbières.

L'utilisation de rollers, vélos, trottinettes, ou autres moyens de locomotion non indispensables à la mobilité des personnes, est prohibée dans l'enceinte des médiathèques.

Ces moyens de locomotion devront être déposés avant l'entrée à la médiathèque et sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires.

A cette fin, des espaces dédiés et équipés sont matérialisés à l'extérieur de la médiathèque.

L'accès des animaux est strictement interdit sauf pour les chiens-guides accompagnateurs de personnes malvoyantes.

La circulation des usagers ou la consultation d'ouvrages en dehors des espaces ouverts au public sont interdites, sauf autorisation spéciale accordée par le personnel de la médiathèque.

**Tout usager pénétrant dans les médiathèques avec des objets dangereux ou dont l'usage est prohibé par la loi fera l'objet d'une mesure d'expulsion immédiate et verra son abonnement suspendu pour une durée minimale de trois mois.**

### **Article 20 :**

Les **mineurs de moins de 12 ans** doivent obligatoirement être accompagnés par une personne adulte, qui sera responsable des éventuels désordres ou dégradations causés par les mineurs dont il a accepté la charge.

Les **groupes**, notamment les établissements scolaires, seront accueillis sur prise de rendez-vous et en considérant les impératifs de fonctionnement du service.

Ils seront reçus selon un calendrier prévisionnel qui leur sera communiqué en amont et uniquement lors des créneaux horaires de fermeture au public.

## **V - APPLICATION DU REGLEMENT**

### **Article 21 :**

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement sous peine d'exclusion temporaire ou définitive, ainsi que de la perte du droit au prêt pour les abonnés.

Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux ouverts au public.

### **Article 22 :**

Toute modification du présent règlement sera notifiée au public par voie d'affichage sur les sites de la MilCom, sur le portail Web MilCom ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes.

# ANNEXE 1

## CHARTRE D'UTILISATION DES ESPACES MULTIMEDIA, IMAGE ET SON

### Préambule

L'accès aux ressources informatiques et multimédias, s'inscrit dans les missions de service public des médiathèques du réseau intercommunal de lecture publique « MilCOM ».

L'objectif est de favoriser l'accès aux outils informatiques et ressources numériques, aux nouvelles technologies et à l'information au sein des médiathèques de Boutenac, Fabrezan, Saint André de Roquelongue et Lézignan-Corbières.

La présente charte a pour objet de définir les conditions générales d'utilisation des moyens et des ressources informatiques dans ces médiathèques. Ces conditions s'imposent de plein droit à toute personne utilisatrice de ces moyens ou ressources. L'utilisation du service suppose la reconnaissance préalable par l'utilisateur de ce présent règlement.

Le réseau « MilCom » propose :

- Un accès à internet sur différents outils (PC, tablettes)
- Une connexion Wifi
- Des ressources numériques en ligne consultables, soit sur le portail de l'établissement ou soit sur des outils informatiques et audiovisuels (PC, tablettes, TV) dans les médiathèques.
- La possibilité d'imprimer en noir et blanc comme en couleur **dans la limite de trois documents et/ou 30 pages au total par jour.**
- La consultation et la recherche dans le fonds documentaire, sur les bornes tactiles et ordinateurs réservés à cette utilisation.

#### *Conditions d'accès et d'utilisation générales.*

Les espaces Multimédia, Image et Son sont strictement réservés aux usagers abonnés et un code d'utilisation des services leur est délivré en conséquence.

Néanmoins, en présence d'un animateur Multimédia disponible pour cela, une utilisation courte et exceptionnelle de cet espace pourra être permise aux personnes non-abonnées si la nécessité est avérée.

L'accès aux ressources numériques disponibles à distance via le portail (vidéo, musique, jeunesse et autoformation) est soumis à un abonnement préalable à la médiathèque.

La consultation du fonds documentaire ou de l'espace personnel de l'utilisateur sur le portail MilCom grâce aux bornes tactiles ou ordinateurs dédiés, est libre et gratuite.  
L'utilisateur devra libérer les postes informatiques ou rendre le matériel ¼ avant la fermeture du lieu.

---

## ESPACE MULTIMEDIA

---

### *Conditions d'accès et d'utilisation spécifiques*

L'espace Multimédia est le lieu privilégié pour se connecter à internet, l'accès se fait aux horaires d'ouverture de la médiathèque.

Toutefois, en raison d'animation, formation ou maintenance, l'accès à ces espaces peut être suspendu.

Les enfants de moins de 12 ans devront être obligatoirement accompagnés par une personne majeure.

Après 12 ans, les mineurs devront faire remplir une autorisation parentale ainsi qu'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et d'une pièce d'identité d'un des parents ou du tuteur légal.

La durée de la connexion ou d'utilisation du service n'est pas limitée mais peut être restreinte en cas d'affluence.

Priorité sera donnée aux recherches

Un poste multimédia ne peut être utilisé que par deux personnes maximum à la fois.

### *L'utilisateur peut se connecter à internet de deux manières :*

- Par les ordinateurs ou tablettes de l'espace multimédia.
- Par l'équipement et matériel de l'utilisateur via le réseau WIFI et la connexion filaire. (non fournie)

Les **tablettes tactiles ou ordinateurs** dédiés à la consultation du fond documentaire ou de l'espace personnel de l'utilisateur via le portail de la médiathèque, ainsi que les équipements réservés à l'accès à l'offre numérique Milcom (**ordinateur pour la musique et écrans pour les films et documentaires**) ne peuvent être utilisés pour naviguer sur internet.

### *Impressions*

Les usagers peuvent imprimer ou photocopier des documents avec le matériel mis à disposition dans le respect de la législation en vigueur dans les limites fixées par le présent règlement.

La reproduction des documents fragiles ou précieux, et des documents inédits non encore tombés dans le domaine public, peut faire l'objet de restrictions.

La photocopie des documents imprimés antérieurs à 1947 et des documents sur parchemin est interdite.

Les photocopies ainsi que les impressions sont autorisés pour un usage privé dans le respect du code de la propriété intellectuelle institué par la loi n°92-597 du 1er janvier 1992 et le droit de copie.

Si l'état du document le justifie, le personnel de la Médiathèque peut en refuser la photocopie. La médiathèque n'est pas responsable des erreurs de manipulation de l'utilisateur lors de ses impressions (perte de données, impression de pages blanches, etc.)

### *Assistance*

Le personnel de la médiathèque se tient à la disposition du public pour une assistance ponctuelle (aide à la recherche documentaire, familiarisation avec l'outil, etc.)

### *Règles à respecter*

L'utilisateur devra respecter la destination première de ces médias et ne devra en aucun cas modifier la configuration ou les branchements de l'équipement sans l'aide d'un personnel de la médiathèque.

L'utilisation de clés USB ou de disques durs externes est autorisée quand cela est techniquement possible.

La médiathèque ne pourra être tenue pour responsable de la non-compatibilité des matériels utilisés ou de la perte de données due au non-respect de la procédure de déconnexion des matériels périphériques.

L'introduction de clé USB ou de tout autre support personnel sera automatiquement précédée d'une analyse par l'antivirus et pourra donner lieu, si nécessaire, à la destruction du fichier incriminé.

La médiathèque n'est en aucun cas responsable des dits équipements des usagers, lesquels sont également responsables de la sécurité et de la protection de leurs équipements.

Il est possible de raccorder les outils informatiques aux alimentations électriques prévues à cet effet. Ces branchements ne doivent cependant pas être une source de gêne ou de danger pour les autres utilisateurs de la médiathèque.

Merci de respecter les instructions que pourraient vous donner les agents.

## **Précaution d'usage et mise en garde**

Un logiciel filtrant les sites indésirables est mis en place.

Toutefois, les informations disponibles sur Internet peuvent être de nature choquante et l'établissement ne peut être tenu pour responsable.

De la même manière, la médiathèque n'est pas responsable des contenus produits par les usagers. Si malgré le dispositif en vigueur l'utilisateur repère un contenu indésirable, il devra immédiatement le faire connaître au responsable qui modifiera ainsi le filtrage. Il est en outre interdit de modifier et supprimer l'historique et tout paramètre pouvant altérer l'enregistrement des données.

L'utilisation d'un système informatique, quel qu'il soit, est soumise au respect d'un certain nombre de lois. Ces textes concernent :

## **La protection des mineurs :**

La médiathèque étant un service public ouvert à tous, « il est interdit de consulter des sites à caractère violent, discriminatoire, pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine, et susceptibles d'être vus par un mineur. »  
(Art. 227.23 & 227.24 du Code pénal)

**La fraude informatique** : « Le fait d'accéder et/ou de se maintenir frauduleusement dans tout ou partie d'un système (...) le fait d'entraver ou de fausser la fonction d'un système (...) d'introduire ou de modifier les données qu'il contient » sont considérés comme des délits.  
(Art. 323-1 à 7 du Code pénal)

**Le droit des auteurs** : est protégé par le Code de la Propriété Intellectuelle. La contrefaçon ou toute réutilisation des œuvres littéraires et artistiques est illicite sans le consentement express des auteurs ou leurs ayant droits.

En cas de panne ou d'anomalies constatées, seul le personnel de la médiathèque est autorisé à intervenir.

***En cas de non-respect par l'utilisateur de ses responsabilités et engagements cités des présentes conditions générales, la Médiathèque se réserve le droit de suspendre et de résilier l'accès au service et le cas échéant de prévenir les autorités.***

### ***Matériel perdu ou détérioré :***

Lors de la consultation, les tablettes multimédias et matériels associés sont sous l'entière responsabilité de l'utilisateur.

En cas de perte ou de détérioration, comme pour tout autre type de document, le matériel devra être remplacé à l'identique. Dans le cas contraire, une procédure de mise en recouvrement sera engagée pour le montant correspondant à la valeur de remplacement du dit matériel

---

## **Tablettes multimédias**

---

La consultation sur place au sein de la médiathèque de tablettes multimédias est définie dans la Charte spécifique détaillée ci-dessous :

### ***Conditions générales d'utilisation spécifiques***

Les médiathèques peuvent proposer à ses usagers des tablettes multimédias proposant une connexion internet ainsi que la consultation de différentes ressources numériques et/ou autres applications multimédias.

### ***Modalités d'utilisation :***

L'utilisation des tablettes multimédias est ouverte aux abonnés ou non à la médiathèque, l'utilisation du matériel est uniquement possible dans l'enceinte de la médiathèque.

Une tablette ne peut être utilisée que par deux personnes maximum à la fois.

Un casque peut être fourni sur demande.

L'utilisateur devra fournir une pièce d'identité qui lui sera restituée au retour de la tablette empruntée.

### ***Matériel perdu ou détérioré :***

Lors de la consultation, le matériel est sous l'entière responsabilité de l'utilisateur. En cas de perte ou de détérioration, comme pour tout autre type de documents, le matériel devra être remplacé à l'identique.

Dans le cas contraire, une procédure de mise en recouvrement sera engagée pour le montant correspondant à la valeur de remplacement dudit matériel

---

## **SON et IMAGE**

---

### ***Conditions générales d'utilisation spécifiques :***

Le réseau met à la disposition de l'utilisateur un espace dédié spécifiquement aux ressources numériques audiovisuelles en ligne

### ***Modalités d'utilisation :***

Il n'est pas nécessaire d'être abonné pour profiter de ces espaces.

Il est interdit de modifier les branchements et la configuration de ces appareils.

Un agent pourra vous guider dans l'utilisation de ces ressources si nécessaires.

### ***Matériel perdu ou détérioré :***

Lors de la consultation, les tablettes multimédias et matériels associés sont sous l'entière responsabilité de l'utilisateur. En cas de perte ou de détérioration, comme pour tout autre type de document, le matériel devra être remplacé à l'identique. Dans le cas contraire, une procédure de mise en recouvrement sera engagée pour le montant correspondant à la valeur de remplacement du dit matériel

## ANNEXE 2

### **Modalités de rappels et pénalités encourues en cas de retards dans la restitution**

- a. Trois jours avant le terme de la période de prêt, l'abonné est alerté, par son compte usager, sur la date limite de retour des documents empruntés.
- b. A compter d'une semaine de retard dans la restitution du ou des documents empruntés, semaine calendaire, un rappel téléphonique est effectué auprès de l'abonné retardataire.
- c. A partir de deux semaines calendaires de retard, un deuxième rappel est effectué via l'adresse électronique de l'abonné et par téléphone.
- d. Au bout de quatre semaines de retard, après la date de retour initialement prévue, si les documents empruntés n'ont pas été restitués, un courrier électronique ou postal est adressé indiquant qu'une procédure de remboursement va être diligentée.
- e. Dans tous les cas, le prêt de documents sera bloqué pour une période équivalente à celle du retard constaté.
- f. Dans le cas où trois retards de quatre semaines et plus sont enregistrés durant la période d'abonnement, une exclusion permanente du prêt sera mise en place jusqu'au renouvellement de l'abonnement.
- g. Dans le cas où les documents rendus sont endommagés, il sera demandé de procéder à leur remplacement à l'identique